



Plancher-Bas, le 19 février 2024.

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2024

**Etaient présents** : Luc SENGLER – Patricia REINGPACH - Luc JACQUEY – Marie-Josèphe RABBE – Eric BOILLETOT - Vincent THOUVENOT - Bruno GAUCHON - Michelle HOSOTTE – Valérie STOCKMART – Tiphaine WILT – Franck JEANDENANT – Marianne BEURIER – Michel BORDENET – Laëtitia CARDOT.

**Absents excusés** :

Michel PETITCUENOT a donné pouvoir à Michelle HOSOTTE.  
Laurence BREDMESTRE a donné pouvoir à Luc JACQUEY.  
Albert JACOBS - Anthony LAMBOLEY – Angélique CLAUDEL.

Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour :

1. Informations diverses.
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2023.
3. Approbation du compte administratif et compte de gestion 2023.
4. Programme de travaux ONF – Année 2024.
5. Retrait d'un emplacement réservé sur la parcelle ZA 208.
6. Adhésion à la charte de partenariat du Grand Site en projet du massif du Ballon d'Alsace.
7. Renouvellement de la convention EDM – Année 2023 – 2024.
8. Renouvellement de la convention de partenariat avec AIIS.
9. Subventions aux associations.
  - a. Fanfare.
  - b. Prévention routière.
  - c. ALC Fitness.
10. Questions diverses.

Monsieur le maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour :

- Convention de mise à disposition de terrains en forêt communale de Plancher-Bas.

**Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le maire à ajouter ces 2 points à l'ordre du jour.**

**Pour : 16 voix (dont 2 pouvoirs) – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix**



## **1. Informations diverses.**

- Ecole du Mont : à la suite au dégât des eaux, un RDV avec l'expert de l'entreprise BTS s'est tenu mercredi 14 février 2024.

Il est convenu que :

- La commune a effectué des sondages du plafond de la grande salle communale afin de connaître l'état des dégâts. Nous avons transmis les photos à l'expert. Les éclairages de la grande salle communale devront être changés.
- JBI devra demander des devis pour :
  - Les plinthes (salle communale et T3).
  - Le plafond de la salle communale.
  - L'habillage bois de la porte de la grande salle communale.
  - Le mur au rez-de-chaussée à côté de la grande salle communale.
  - Les peintures sous réserve de l'évolution.
  - Les éclairages de la salle communale
- Retrait de la délégation à Marianne BEURIE : les missions déléguées sont exercées par d'autres conseillers. Pour information, le retrait peut être temporaire.

## **2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2023.**

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2023 est adopté à la majorité.

**Pour : 14 voix (dont 2 pouvoirs) – Contre : 0 voix – Abstention : 2 voix (Marie-Josèphe RABBE et Michel BORDENET).**

## **3. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023.**

Pour évoquer le compte administratif et le compte de gestion, la parole est laissée à Vincent THOUVENOT.

Il est rappelé que les documents comptables nécessaires à l'étude et à la compréhension de ces points ont été transmis à tous les conseillers municipaux par mail le 16 février 2024.

L'article L2121-14 du CGCT précise que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Vincent THOUVENOT est ainsi proposé comme président de séance jusqu'au retour du Maire après le vote.

**Pour : 16 voix (dont 2 pouvoirs) – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix**

Il vous sera demandé de vous prononcer sur :

- Le compte de Gestion (CG) 2023, établi par le Trésorier (comptable).
- Le Compte Administratif (CA) 2023, élaboré par le Maire (ordonnateur).
- L'affectation des résultats sur le Budget Prévisionnel (BP) 2024.

2023 est encore une bonne année d'un point de vue financier.

Un grand merci à tous les acteurs qui, au quotidien, consacrent beaucoup de temps et d'énergie à rechercher et à mettre en œuvre des solutions permettant d'obtenir le meilleur « *rapport qualité/prix* » : les élus, les employés municipaux, les enseignants, les pompiers et les associations subventionnées par la commune.

Le programme des **investissements** a été engagé conformément aux prévisions, avec notamment :

- Des recettes de 949 153.57 €, constituées à 54% de l'excédent de fonctionnement 2022 ; le reste provenant des taxes d'aménagement, du fonds de compensation de la TVA, des cessions et des subventions (ces dernières faisant d'ailleurs l'objet d'une recherche et d'un suivi méticuleux). Aucun recours à un nouvel emprunt n'a été nécessaire.



- Des dépenses, incluant :
  - 145 638 € de remboursement du capital des emprunts (auxquels il faut ajouter, dans la section fonctionnement, 52 774 € pour les intérêts).
  - 1 257 920 € consacrés aux nouveaux investissements, et consistant principalement en :
    - Création du chemin artistique de la Redoute : banc, sculptures.
    - Réhabilitation de l'ancienne école du Mont, remise en état du clocher de l'église.
    - Reconstruction des ponts.
    - Réfection de voiries.
    - Création de trottoirs rue du Tacot, Rue Pasteur.
    - Allées du cimetière.
    - Achat de matériel et outillage (vidéoprotection, signalisation, incendie, ...).
    - Changement des ordinateurs mairie et écoles.
    - Travaux en forêt.

Certaines dépenses (principalement les travaux) et recettes (subventions, ...), engagées mais non comptabilisées en 2023, constituent les restes à réaliser à reporter. Ils seront moins élevés que l'année précédente, du fait de l'avancée des travaux et des subventions non accordées, notamment les subventions Etat (DETR), **pour rappel 366 000 € espérés et seulement 79 205 € versés.**

**La section investissements reste tout de même, « dans le vert » avec un résultat net comptable de + 130 310.15€ pour 2023.**

Au niveau du **fonctionnement**, les efforts pour maîtriser les dépenses, tout en améliorant le niveau de services à la population et d'animations du village, continuent de porter leurs fruits et permettent de dégager un **excédent de 604 901.40 €**. Il est supérieur à celui de 2022, malgré l'augmentation significative de certains coûts, en particulier dans le domaine de l'énergie.

Le programme d'entretien du patrimoine communal s'est poursuivi et est resté à niveau soutenu, nettement supérieur à celui de 2022, avec 1 193 249€ de dépenses pour nos bâtiments, nos voiries et notre forêt.

**Globalement, fonctionnement plus investissements, le résultat net cumulé 2023 est très largement excédentaire et s'établit à 735 211.55€.**

➤ **Les dépenses de fonctionnement:**

	Primitif	Voté	Réalisé	Principaux postes
Charges à caractère général	575 000.00€	575 000.00€	501 328.80€	Eau / Electricité / Combustibles : 105 938 Entretien et maintenance du patrimoine (terrains, bâtiments, voiries, forêt): 188 983 Fournitures et petits matériels : 40 138 Nettoyage des locaux : 40 737 Fêtes et cérémonies, bulletin municipal : 17 563 Fournitures et transports scolaires : 21 400 Assurances et gardiennage : 22 802 Autres services (OM, SPA, piscine, urbanismes, copieurs...): 28 629 Prestations (honoraires notaire, géomètres, avocat) : 6 055 Communication (Internet, téléphone, affranchissement) : 9 824 Taxes foncières : 9 489
Charges de personnel	383 000.00€	403 000.00€	401 240.64€	Salaires et cotisations: personnel titulaire, contractuel et apprentis Vacations pompiers
Autres charges de gestion courante	115 000.00€	115 000.00€	113 816.59€	Indemnités et cotisations élus: 69 931 Syndicats intercommunaux: 19 441 CCAS et associations: 18 750
Charges financières	59 000.00€	59 000.00€	52 774.67€	Intérêts emprunt
Charges exceptionnelles	4 000.00€	4 000.00€	3 000.00€	Aide au permis



➤ Les recettes de fonctionnement :

	Primitif	Voté	Réalisé	Principaux postes
Atténuations de charges	1 000.00 €	1 000.00 €	1 734.00 €	Fonds National de compensation
Produits des service	107 200.00 €	107 200.00 €	116 391.88 €	Vente de bois: 88 129 Refacturation périscolaire: 17 861 Redevances (cimetière, stationnement, chasse, charges): 10 401
Impôts et taxes	634 000.00 €	634 000.00 €	634 656.97 €	Dotation forfaitaire DGF: 87 536 Dotation de solidarité rurale: 162 910 Dotation nationale de péréquation: 36 029 Fonds de concours CCRC: 149 413 Redevance La poste: 12 606 Subventions Département (voirie rurale, communale...): 5 297 Compensation TVA: 14 537 Compensation taxes: 70 080
Autres produits gestion courante	37 500.00 €	37 500.00 €	42 943.13 €	Loyers: 26 348 Récupération chauffage, eau...: 16 594
Produits financiers	500.00 €	500.00 €	3.04 €	
Produits exceptionnels	1 000.00 €	1 000.00 €	83 098.00 €	Remboursement: 2 857 Cessions terrains: 80 241

➤ Les dépenses d'investissement:

	Primitif	Voté	Réalisé	Principaux postes
Immobilisations incorporelles (20 + 204)	37 000.00 €	37 000.00 €	0.00 €	Travaux syndicat des eaux et d'assainissement <b>(Reste à réaliser: 37 000)</b>
Immobilisations corporelles	1 708 000.00 €	1 708 000.00 €	1 257 920.56 €	Travaux décrits dans la note de présentation: Création du chemin artistique de la Redoute : banc, sculptures: 12 996 Réhabilitation de l'ancienne école du Mont, remise en état du clocher de l'église: 649 067 Reconstruction des ponts: 288 946 Réfection de voiries : 142 313 Création de trottoirs rue du Tacot, Rue Pasteur: 97 821 Allées du cimetière: 16 213 Achat de matériel et outillage (vidéoprotection, signalisation, incendie, ...): 18 547 Achat véhicule Ateliers techniques: 19 610 Changement des ordinateurs mairie et écoles mobilier: 19 000 Cabane et banc école maternelle: 3 284 Travaux en forêt: 11 404 <b>(Reste à réaliser: 215 000)</b>
Remboursement emprunts	146 000.00 €	146 000.00 €	145 638.95 €	Capital des emprunts

➤ Les recettes d'investissement:

	Primitif	Voté	Réalisé	Principaux postes
Subventions d'investissement	692 000.00 €	655 000.00 €	220 330.00 €	Département (bordures trottoirs, voiries, CPI) : 136 309 Dotation Equipement Territoires Ruraux (église, aménagement de sécurité) – travaux 2022 : 79 205 Amendes de police (aménagement de sécurité) : 4 816
Dotations fonds divers Réserves	645 754.00 €	645 754.00 €	670 576.33 €	Taxes d'aménagement : 39 675 Récupération TVA sur achats d'investissement 2 ans en arrière : 122 143 Excédent de fonctionnement 2022 : 508 753
Immobilisations corporelles	79 000.00	79 000.00	80 241.00	Vente terrains



Compte de Gestion et Compte Administratif 2022 - Résultats de l'exercice et cumulés, en €

COMPTE ADMINISTRATIF		PREVU 2023	REALISE 2023	REPORTS 2022	RAR A REPORTER	RESULTAT CUMULE 2023	RESULTAT CUMULE 2022
FONCTIONNEMENT	Dépenses	1 722 200.00 €	1 160 403.87 €	0.00 €		604 901.40 €	508 753.73 €
	Recettes	1 722 200.00 €	1 765 305.27 €	0.00 €			
INVESTISSEMENT	Dépenses	2 534 000.00 €	1 403 559.51 €	0.00 €	252 000.00 €	28 310.06 €	118 310.09 €
	Recettes	2 534 000.00 €	978 559.57 €	555 310.09 €	151 000.00 €		
<b>RESULTAT NET</b>						633 211.46 €	627 063.82 €

COMPTE GESTION			REALISE 2023	REPORTS 2022		RESULTAT CUMULE 2023	RESULTAT CUMULE 2022
FONCTIONNEMENT	Dépenses		1 160 403.87 €	0.00 €		604 901.40 €	508 753.73 €
	Recettes		1 765 305.27 €	0.00 €			
INVESTISSEMENT	Dépenses		1 403 559.51 €	0.00 €		130 310.15 €	555 310.09 €
	Recettes		978 559.57 €	555 310.09 €			
<b>RESULTAT NET</b>						735 211.55 €	1 064 063.82 €

Bruno GAUCHON précise que le résultat en investissement est une fois de plus, positif, ce qui est le cas depuis 2016 sans discontinuer.

Vincent THOUVENOT informe le conseil que pour obtenir des subventions, il faut augmenter la pression fiscale.

Bruno GAUCHON souhaiterait qu'une réflexion soit menée sur une baisse des taux communaux pour compenser la hausse des bases. Pour information, les bases augmentent de 3.9%.

Il vous est demandé de :

- Approuver le Compte de Gestion 2023.

**Pour : 14 voix (dont 2 pouvoirs) – Contre : 0 voix – Abstention : 1 voix (Michel BORDENET).**

- Approuver le **Compte Administratif 2023.**

**Pour : 14 voix (dont 2 pouvoirs) – Contre : 0 voix – Abstention : 1 voix (Michel BORDENET).**

Concernant l'excédent de fonctionnement, Bruno GAUCHON rappelle qu'il y a 3 possibilités :

- Maintenir le résultat en fonctionnement.
- Affecter la totalité du résultat en recettes investissement.
- Affecter une partie du résultat en investissement et maintenir une partie en fonctionnement.

Il est proposé d'affecter le **résultat** : Excédent de fonctionnement 2023, soit 604 901.40€ : Il est proposé que la totalité soit affectée aux recettes d'investissements 2024

*(Pour information, la totalité de l'excédent d'investissement 2023, soit 130 310.15€, il est automatiquement affecté au solde d'exécution d'investissement reporté 2024)*



**Pour : 14 voix (dont 2 pouvoirs) – Contre : 0 voix – Abstention : 1 voix (Michel BORDENET).**

#### **4. Programme de travaux ONF – Année 2024.**

La maire rappelle la nécessité de délibérer :

- Comme chaque année, sur le programme forestier d'aménagement de la forêt de l'année à venir ainsi que sur les assiettes de coupes en forêt soumise. Ces travaux et ces coupes sont proposés par Sébastien DEHON, nouveau référent ONF (Remplacement de Christian LAMBOLEY), le technicien ONF référent de la commune.
- Pour le renouvellement la convention de mise à disposition des ouvriers forestiers.
- Les coupes en forêt soumise, proposées également par l'agent ONF.

L'ensemble des éléments (coupes, devis, programme de travaux...) est présenté en séance.

Franck JEANDENANT présente le programme qui se répartit comme suit :

- Programme forestier : 21 000.00€ HT :
  - Travaux sylvicoles : nettoyage manuel de jeune peuplement, dégagement manuel de régénération naturelle et dépressage de régénération.
  - Travaux de maintenance : entretien parcellaire.
  - Travaux d'infrastructure : entretien des renvois d'eau.
- Programme ordinaire : 9 325.25€ HT soit 10 499.78€ TTC :
  - Travaux sylvicoles : nettoyage manuel de jeune peuplement et dégagement manuel de régénération naturelle.
  - Travaux de maintenance : entretien parcellaire.
  - Travaux d'infrastructure : entretien des renvois d'eau.
- Convention intempéries : 8 750.00€ HT soit 10 500.00€ TTC.

Actuellement, une réflexion est menée sur de nouvelles essences d'arbres plus résistantes compte-tenu de l'évolution des conditions climatiques.

Il vous est demandé de valider le programme de travaux ONF pour l'année 2024.

**Pour : 16 voix (dont 2 pouvoirs) – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix.**

Luc JACQUEY rappelle que l'ONF peut effectuer des ventes de gré à gré.

#### **5. Retrait d'un emplacement réservé sur la parcelle ZA 208 – Rue des Carrières.**

Lors de l'élaboration du PLU, la commune avait inscrit un certain nombre d'emplacements réservés lors du conseil municipal du 14 juin 2013 : délibération n°2013 – 035 qui comprend notamment la création de l'emplacement réservé n°3 pour de la création de voirie.

Monsieur LAMBOLEY-DEPOIRE est le propriétaire de la parcelle ZA 208 sur laquelle se trouve cet emplacement réservé.

##### **Pour rappel :**

Un emplacement réservé est un outil mobilisable par les plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi). Il permet d'anticiper l'acquisition de foncier et, en attendant, d'en geler l'emprise foncière concernée pour pouvoir y réaliser à terme un projet précis.

Monsieur LAMBOLEY-DEPOIRE souhaite vendre cette parcelle un couple qui envisage de construire leur maison.

Or le permis de construire ne pourra être étudié si l'emplacement réservé est maintenu.



Monsieur LAMBOLEY-DEPOIRE, en tant que propriétaire, bénéficie d'un droit de délaissement qui met en demeure la collectivité d'acquiescer le terrain.

Aujourd'hui, il a adressé un courrier à la commune pour faire valoir ce droit.

À réception de ce courrier, la commune dispose alors d'un an pour vous faire part de sa décision d'acheter ou non cet emplacement réservé.

3 possibilités peuvent être envisagées :

- En cas d'accord sur le prix d'acquisition, il devra vous être payé au plus tard 2 ans à compter de la réception en mairie de cette demande ;
- Si au bout d'un an aucun accord n'a pu être trouvé, le juge de l'expropriation fixera le prix.
- Si la collectivité ne souhaite pas acheter le terrain, l'emplacement réservé est retiré, compte-tenu de la situation géographique de l'emplacement réservé.

Après en avoir délibéré, il vous est demandé de vous prononcer sur le retrait de l'emplacement réservé.

**Pour : 16 voix (dont 2 pouvoirs) – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix.**

## **6. Adhésion à la charte de partenariat du Grand Site en projet du massif du Ballon d'Alsace.**

Le label « Grand Site de France » est une marque déposée de l'Etat, gérée par le Ministère chargé de l'Écologie, inscrite au Code de l'environnement (art. L. 341-15-1) depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Cette labellisation est destinée à préserver, gérer et mettre en valeur des sites classés (art. L. 341-1 à 22 du Code de l'environnement), sites protégés pour leurs paysages remarquables connaissant une fréquentation élevée entraînant des dégradations du cadre de vie, des paysages, du patrimoine et de la qualité d'accueil.

Ainsi un Grand Site de France est un territoire remarquable pour ses qualités paysagères, naturelles et culturelles, dont la dimension nationale est reconnue par un classement d'une partie significative du territoire au titre de la législation sur la protection des monuments naturels et des sites qui accueillent un large public et est engagé dans une démarche partenariale de gestion durable et concertée pour en conserver la valeur, l'attrait et la cohérence paysagère. L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur, répondant aux principes du développement durable.

Situé à l'extrême sud du Massif des Vosges, le Massif du Ballon d'Alsace fait l'objet d'une démarche de labellisation au titre des Grands Sites de France.

Depuis 2016, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV) anime l'Opération Grand Site du Massif du Ballon d'Alsace, qui a obtenu, fin septembre 2022, l'avis favorable de la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysages pour mettre en œuvre le projet et le programme d'actions sur la période 2021-2026 en vue de l'obtention du label Grand Site de France.

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV) et l'Etat, en tant que copilotes du Grand Site du Massif du Ballon d'Alsace en projet proposent aux collectivités parties prenantes du Grand Site d'affirmer leur engagement dans la démarche de labellisation Grand Site de France par la signature de la présente charte de partenariat sur la période 2023-2026.

Les signataires partagent la volonté commune d'agir en faveur d'un projet de territoire construit autour de la préservation et de la valorisation des paysages remarquables du Massif du Ballon d'Alsace. Ce projet de développement durable doit favoriser le développement touristique et économique, dans tous ses aspects, dans le respect des paysages qui fondent la notoriété et la valeur exceptionnelle et emblématique du site.

Après avoir entendu l'exposé, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite charte qui fixe les objectifs communs et définit le rôle et les engagements de chacune des parties prenantes.

Patricia REINGPACH précise qu'il n'y aura pas d'impact financier ou de contraintes dans le cadre du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).



**Pour : 15 voix (dont 2 pouvoirs) – Contre : 0 voix – Abstention : 1 voix (Laëtitia CARDOT).**

#### **7. Convention EDM70 – Année 2023 - 2024.**

Comme chaque année, la commune de Plancher-Bas doit renouveler sa convention avec l'EDM puisque la sortie demandée à plusieurs est toujours refusée par le comité syndical.

Monsieur le maire rappelle les tarifs pour l'année scolaire 2023 – 2024 :

- 1 970 habitants X 1.00€ = 1 970.00 €
  - 63 heures d'enseignement X 21.00 € = 1 323.00€
- Soit un montant total de 3 293.00€.

Luc SENGLER précise que si la commune prenait en charge, uniquement le coût des cours au plein tarif, cela ne couvrirait pas le coût de l'adhésion.

Après en avoir délibéré, la majorité des membres du Conseil municipal :

- N'autorisent pas Monsieur le maire à signer l'annexe à la convention de développement musical pour l'année scolaire 2023 – 2024.
- Sollicitent, une nouvelle fois la sortie du syndicat mixte de l'EDM.

Un courrier sera adressé à l'EDM en A/R.

**Pour : 16 voix (dont 2 pouvoirs) – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix.**

#### **8. Renouvellement convention AIIS – Interm'Aide – Année 2024.**

Notre collaboration avec AIIS - Interm'Aide (structure d'insertion par l'activité économique) s'est avérée fructueuse et efficace pour la commune depuis 2019, c'est pourquoi il est proposé de renouveler cette convention au titre de l'année 2024.

Le montant de l'adhésion à AIIS - Interm'Aide pour une année est de 200€, puis les interventions sont payables à l'usage (à la demande).

Pour info, le tarif pour l'intervention de l'équipe mobile pour l'entretien communal / espaces verts est de 330.00€/ jour suivant devis.

Luc SENGLER rappelle que l'adhésion est de 200 € et que la commune n'est engagée qu'à cette hauteur annuellement.

Luc JACQUEY précise que compte-tenu des difficultés de recrutement, le conventionnement avec AIIS permettra d'aider les agents des ateliers pour tout ce qui concerne les espaces verts : tonte, taille....

AIIS transmettra des devis d'une durée d'un an ce qui nous permettra de les solliciter en tant que de besoin.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le maire à :

- Renouveler l'adhésion pour un montant de 200.00€ avec l'association A.I.I.S - Interm'Aide.
- Signer les documents afférents pour l'année 2024.

**Pour : 16 voix (dont 2 pouvoirs) – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix.**

#### **9. Subventions aux associations.**

##### **a. Fanfare.**

La fanfare sollicite l'octroi d'une indemnité forfaitaire pour le compte des prestations effectuées lors des cérémonies du village, comme ce qui est fait avec les communes environnantes.

Cette subvention serait utilisée pour la réparation des instruments, l'achat de vêtements de pluie et en dédommagement pour sa participation aux différentes cérémonies patriotiques, aux animations du village....

Cette demande a été mise en suspens dans l'attente du retour d'Isabelle BORDENET.





Pour rappel :

- La fanfare bénéficie de la mise à disposition à titre gracieux d'une salle communale.
- L'achat des costumes a fait l'objet d'une subvention exceptionnelle.

L'association sollicite une subvention ponctuelle de 600.00€ pour l'année 2024. Par conséquent, chaque année, la fanfare devra faire une demande de subvention en tant que de besoin.

**Pour : 16 voix (dont 2 pouvoirs) – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix.**

**b. Prévention routière.**

L'association sollicite le versement d'une subvention.

Compte-tenu de son implication dans les écoles, elle participe au parcours école : attestation de première éducation à la route (APER), il vous est demandé de valider l'attribution d'une subvention d'un montant de 150.00€.

**Pour : 16 voix (dont 2 pouvoirs) – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix.**

**c. ALC Fitness.**

L'association organise une marche solidaire et colorée de 5 km : Handi color.

Cette marche a pour objectif de sensibiliser au handicap par le sport.

Elle se déroulera le dimanche 28 avril 2024 à Plancher-Bas :

- o 13h30 : Accueil, retrait tee-shirts et lunettes offerts aux 200 premiers inscrits.
- o Départ groupé, place de la mairie. A chaque km, la poudre de couleur sur tee-shirts blancs servira à valider le passage de la borne.
- o 17h : photo collective colorée + animations / spectacle.

L'ensemble des bénéfices sera remis à 2 associations de personnes en situation de handicap.

Le coût de l'inscription est de 5.00€.

Une buvette avec petite restauration sera mise en place par l'association.

Le SDIS sera présent.

Tiphaine WILT rappelle que le Conseil municipal des jeunes sollicité par l'association participera à l'action.

L'association sollicite une subvention de 250.00€.

**Pour : 16 voix (dont 2 pouvoirs) – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix.**

**10. Questions diverses.**

- **Convention de mise à disposition de terrains en forêt communale de Plancher-Bas :**

Le 8 février 2024, la commune a été saisie d'une demande d'occupation de SNCF RESEAU - UTM Franche comté en forêt communale, sur la parcelle cadastrée VD355, territoire communal de Plancher-Bas ; parcelle forestière 31 relevant du régime forestier et gérée par l'ONF afin d'y enfouir ce câble sur toute la longueur dans le but d'éviter tous potentiels désagréments causés par la chute d'arbre.

En effet, le câble d'alimentation qui traverse la parcelle est en pose souterraine sur environ 25 mètres et en pose aérienne sur une distance d'environ 50 mètres.

Après avoir entendu lecture de la demande d'occupation ci-dessus exposée de SNCF RESEAU - UTM Franche comté, pétitionnaire, et de l'avis de l'Office National des Forêts, le Conseil Municipal autorise :



- SNCF RESEAU - UTM Franche comté - 1 Rue Résal 25000 Besançon, à occuper 40 m<sup>2</sup> (tranchée d'une largeur d'un mètre sur 0.80 mètres de profondeur sur une distance de 50 mètres) de la forêt communale de Plancher-Bas pour y enfouir ce câble sur toute la longueur dans le but d'éviter tous potentiels désagréments causés par la chute d'arbre.  
Pour une durée de : 3 - 6- 9 ... à compter de la signature du contrat.  
Moyennant une redevance annuelle de : 50€  
Révision annuelle à chaque date anniversaire.
- L'ONF propose d'assister la commune pour la passation et la rédaction du contrat d'occupation du domaine forestier.  
À cet effet, l'ONF met à la disposition de la commune ses compétences pour :
  - Définir les termes du contrat d'occupation et rédiger une proposition de contrat dans l'intérêt de la commune propriétaire, et en compatibilité avec l'aménagement forestier.
  - En cours de chantier, de veiller à une réalisation respectueuse de la réglementation en vigueur et du milieu naturel.

Cette prestation de l'ONF d'un montant de 150€ HT (soit 180€ TTC) est portée aux frais du pétitionnaire.

- Monsieur le Maire à signer le contrat d'occupation et toutes les pièces s'y rapportant.

**POUR : 16 voix (dont 2 pouvoirs) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 1 voix (Michel BORDENET).**

- **DAE – Ecole du Mont**

Laëtitia CARDOT demande si le DAE à l'école de Mont sera réinstallé.

Luc SENGLER répond que le DAE sera réinstallé dès que les travaux façades de l'école du Mont seront terminés.

Pour information, à ce jour, les DAE installés sur la commune n'ont jamais été utilisés.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 10h20.

Luc SENGLER  
Maire de Plancher-Bas

